

VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE PROVINCE DE QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 535-21

ABROGEANT LE RÈGLEMENT 535-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
LOTISSEMENT NUMÉRO 535 AFIN DE
CRÉER UNE NOUVELLE ZONE I-149 DANS
LE SECTEUR INDUSTRIEL ET D'Y
PRESCRIRE DES SUPERFICIES MINIMALE
ET MAXIMALE DE LOT

ATTENDU QUE

le deuxième projet de règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2021;

ATTENDU QUE

suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement était susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE

le 14 décembre 2021, avis public a été donné concernant ce règlement aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande visant à ce que le règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE

des demandes visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter ont été transmises à la Ville sur support numérique et sur support papier;

ATTENDU QUE

le nombre de demandes sur support papier était insuffisant pour que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter; ATTENDU QU' en l'absence de demandes valides en nombre suffisant, ce

règlement a été considéré comme approuvé par les

personnes habiles à voter;

ATTENDU QU' un avis public a été donné le 25 janvier 2022 concernant la

promulgation du règlement;

ATTENDU QUE la Ville a reçu signification le 24 février 2022 d'un pourvoi en

contrôle judiciaire pour contester la validité du règlement numéro 535-20 portant le numéro de dossier 500-17-120107-

225;

ATTENDU QU' il est apparu, après révision et analyse, que le contenu des

demandes numériques et sur support papier, bien qu'en

apparence identique, était différent ;

ATTENDU QU' après révision et analyse, un nombre suffisant de demandes

visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter avait été reçu dans les

délais prescrits par la loi;

ATTENDU QUE le conseil municipal ne peut que constater, dans ces

circonstances, que ce règlement a été promulgué de façon irrégulière, sans avoir recu toutes les approbations exigées

par la loi;

ATTENDU QU' il apparait inévitable, dans ces circonstances, qu'un tribunal

annulerait ce règlement;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt public de procéder à l'abrogation du

règlement 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et

maximale de lot :

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été donné par monsieur

le maire suppléant, Denis Gignac, lors de la séance ordinaire du 13 juin 2022, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les*

cités et villes;

ATTENDU QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance

ordinaire du 13 juin 2022;

EN CONSÉQUENCE:

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

RÉSOLU	

D'ADOPTER le premier projet règlement numéro 535-21. Ce dernier statue et ordonne :

Article 1 ABROGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 535-20

Le règlement numéro 535-20 modifiant le règlement de lotissement numéro 535 afin de créer une nouvelle zone I-149 dans le secteur industriel et d'y prescrire des superficies minimale et maximale de lot est abrogé.

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Me Paola Hawa,
Maire

Me Pierre Tapp, OMA
Greffier

PROCÉDURE SUIVIE:

- Avis de motion donné le 13 juin 2022 (résolution numéro 06-220-22) ;
- Adoption du premier projet de règlement le 13 juin 2022 (résolution numéro 06-221-22) (124 L.A.U.);
- Adoption finale du règlement le 5 juillet 2022 (résolution numéro 07-252-22) (135 L.A.U.);
- Publication de l'avis public d'adoption du règlement le 7 juillet 2022 ;
- Entrée en vigueur le 7 juillet 2022.